** Groupe de Jeux le « Scoubidou » Bossonnens**

**Règlement pour l’année scolaire 2023 – 2024**

La structure, subsidiée par les Communes de

Bossonnens, Remaufens et Granges/Veveyse

est située à la rue du Bourg-Neuf 10 à 1615 Bossonnens.

**1. Admissions et inscriptions**

a) Le « Scoubidou » est ouvert à tous les enfants âgés de 2 ans au 31 juillet de l’année d’admission jusqu’à l’âge d’entrée à l’Ecole (1H). Les enfants domiciliés hors commune de Bossonnens peuvent être accueillis si les effectifs le permettent. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux enfants de Bossonnens.

b) Les inscriptions sont prises en considération dans l’ordre d’arrivée des formulaires d’inscription (le cachet postal ou la date d’envoi de l’e-mail font foi), en fonction des places disponibles. Lors de l’attribution d’une place, une confirmation sera adressée aux parents.

c) L’inscription se fait pour toute l’année scolaire 2023-2024. Les jours de fréquentation souhaités doivent être indiqués sur le formulaire d’inscription.

d) Une plage horaire est ouverte pour un nombre d’inscriptions minimum de 4 enfants. L’ouverture d’une plage horaire pour un nombre inférieur peut être décidée par la Directrice de l’AES et Scoubidou et du conseiller communal responsable en fonction du nombre total des inscriptions.

e) Pendant les matinées du Scoubidou, un nombre limité d’enfants de 1H et 2H de l’école

de Bossonnens (5-6 ans) peuvent être accueillis ensemble avec les enfants du Groupe

de Jeux.

f) Dans la mesure où les effectifs le permettent, un dépannage occasionnel est accepté.

Une telle demande doit parvenir au Secrétariat du Scoubidou (coordonnées page 6) au

plus tard le jour précédent le dépannage.

**2. Horaires d’ouverture**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LUNDI** | **MERCREDI** | **VENDREDI** |
| 8h30 – 11h00 | 8h30 – 11h00 | 8h30 – 11h00 |

L’ouverture du « Scoubidou » correspond au calendrier scolaire

**3. Fréquentation, absences et maladies**

a) Sauf cas de force majeure les enfants sont tenus de fréquenter régulièrement le « Scoubidou ».

b) Toute absence doit obligatoirement être signalée par téléphone vers 8h15 le matin au 079 778 30 98 (appel ou SMS)

c) Les absences sont facturées et ne donnent pas droit à un remplacement sur une autre matinée en cas de maladie, d’absence ou pour toute autre raison. Si la durée dépasse une semaine, sur présentation d’une attestation médicale de l’enfant, seule la première semaine d’absence est facturée.

d) En cas d’urgence médicale, le personnel du « Scoubidou » appelle le service d’ambulance. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

**4. Déplacement entre le lieu de domicile de l’enfant et le « Scoubidou »**

a) Les déplacements des enfants du lieu de domicile au  « Scoubidou » sont placés sous l’entière responsabilité des parents. Le « Scoubidou » décline toute responsabilité en cas d’accidents ou d’incidents qui surviendraient sur ces trajets.

b) Il incombe aux parents d’accompagner leur(s) enfant(s) jusqu’au « Scoubidou » ou à une personne qu’ils auront désignée. Dans ce cas, les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l’enfant au terme du « Scoubidou », soit à 11h00. En aucun cas l’enfant ne sera confié à un mineur âgé de moins de 16 ans sans préavis des parents.

c) Les parents s’engagent à amener leurs enfants à 8h30 et à venir les rechercher à 11h00 précises. Sauf cas de force majeure, aucun retard ne sera toléré.

d) Il est strictement interdit au personnel du « Scoubidou » de véhiculer les enfants, sauf cas de force majeure ou occasion particulière moyennant une autorisation signée par les parents.

**5. Responsabilité**

a) Le « Scoubidou » est responsable des enfants lorsqu’ils se trouvent dans ses locaux ainsi que lors des activités extérieures sous la responsabilité de son personnel.

b) Le « Scoubidou » décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui pourraient survenir en présence des parents.

**6. Objets personnels**

a) Le « Scoubidou » décline toute responsabilité en cas de perte ou d’altération d’objets personnels (jeux, bijoux) que les enfants auraient choisi d’emporter avec eux.

b) Le « Scoubidou » décline toute responsabilité en cas de perte ou d’altération des vêtements portés par l’enfant.

**7. Habillement et Goûter**

1. L’enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques avec des vêtements appropriés à d’éventuelles activités en plein air.
2. Pour les plus jeunes, des habits de rechange et, si nécessaire, des pampers devront être apportés.
3. Dans les locaux du  « Scoubidou », il portera des pantoufles qui y resteront pendant l’année scolaire.
4. Les enfants amènent un petit encas pour les 10 heures. L’eau sera servi à tous les enfants.

**8. Assurances**

Tous les enfants inscrits au « Scoubidou » devront être couverts personnellement par une assurance maladie et accident.

**9. Tarifs 2023-2024**

a) Le « Scoubidou » est subventionné par les communes de Bossonnens, Remaufens et Granges/Veveyse. Le barème des tarifs est fixé par matinée d’accueil.

b) Sauf circonstances exceptionnelles (ex. : dépense exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour toute la durée de l’année scolaire.

c) Le tarif facturé aux parents est déterminé par le revenu imposable (chiffre 7.910 – colonne « taux déterminant » de l’avis de taxation 2022 pour l’année scolaire 2023-2024) et par le nombre de matinées durant lesquelles l’enfant est accueilli au « Scoubidou ».

d) Les personnes soumises à l’impôt à la source remettront au bureau communal, au plus tard le 30 septembre 2023, une attestation de l’autorité cantonale de taxation sur laquelle figure le revenu imposé de l’année 2022 de chacun des parents.

e) Aucune réduction n’est octroyée en cas de fréquentation partielle d’une tranche horaire.

f) Calcul du tarif

6 barèmes selon les revenus imposables cumulés du papa et de la maman faisant ménage commun (chiffre 7.910 de la déclaration d’impôts) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Tarif pour les enfants de Bossonnens** | Horaire/matinée | Tarif/matinée |
| **Tarif A** : jusqu’à Frs. 24'999.-- | De 8h30 à 11h00 | Frs. 11.80 |
| **Tarif B** : de Frs. 25'000.-- à Frs. 49'999.-- | De 8h30 à 11h00 | Frs. 14.90 |
| **Tarif C** : de Frs. 50’000.-- à Frs . 74’999.-- | De 8h30 à 11h00 | Frs. 18.50 |
| **Tarif D** : de Frs. 75'000.-- à Frs. 99'999.-- | De 8h30 à 11h00 | Frs. 21.75 |
| **Tarif E** : de Frs. 100'000.-- à Frs. 149'999.-- | De 8h30 à 11h00 | Frs. 24.60 |
| **Tarif F** : dès Frs. 150'000.-- | De 8h30 à 11h00 | Frs. 28.90 |
| **Tarif pour un dépannage occasionnel** | De 8h30 à 11h00 | Frs. 28.90 |

Le tarif est dégressif (du plus âgé au plus jeune) en fonction du nombre d’enfants de la même famille inscrits au « Scoubidou » ainsi qu’à l’Accueil extrascolaire et espaces devoirs.

moins 10% pour le 2ème enfant inscrit

moins 20% pour le 3ème enfant inscrit

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Tarif pour les enfants domiciliés hors commune de Bossonnens** | Horaire/matinée | Tarif/matinée |
|  | De 8h30 à 11h00 | Frs. 28.90 |

La commune de Bossonnens vous facturera le prix sans subvention et la commune de **Remaufens** et **Granges** vous reversera la subvention. N’hésitez pas à contacter votre administration communale pour plus d’information.

**10. Conditions de paiement et de facturation**

a) La signature du formulaire d’inscription engage son signataire au paiement des prestations du  « Scoubidou »  après confirmation de l’inscription de l’enfant par le Secrétariat .

b) Une facture, payable dans les 30 jours, et un bulletin de versement seront envoyés trimestriellement aux parents par l’Administration communale.

c) La facture sera établie sur base de l’inscription.

d) L’absence d’un enfant ne donne pas droit au remboursement de la prestation du « Scoubidou », sauf dans les cas prévus au paragraphe 3 lettre c) du présent règlement.

**11. Dommages**

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés du  « Scoubidou » ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

**12. Résiliation de l’inscription au « Scoubidou »**

a) L’inscription est prévue pour une année scolaire complète. Dans des cas particuliers, une démission en cours d’année peut être acceptée, pour la fin d’un mois, moyennant un préavis de trois mois adressé au Secrétariat du Scoubidou (voir page 6).

b) En cas de réelles difficultés avec un enfant, les responsables du  « Scoubidou » prendront contact avec les parents dans le but de trouver une solution. Dans des cas particulièrement difficiles et notamment lorsque l’harmonie du groupe serait compromise, le « Scoubidou » se réserve la possibilité de résilier le contrat.

c) Les Autorités communales se réservent le droit de résilier le contrat dans un délai de trois mois, en cas de défaut de paiement des prestations.

**13. Confidentialité**

Le personnel du « Scoubidou » est astreint à un devoir de confidentialité. Il s’abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l’enfant et du personnel du « Scoubidou ».

Bossonnens, mars 2023

**Le présent règlement est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l’inscription.**

**Adresses et téléphones utiles**

**« Scoubidou »**

Rue du Bourg-Neuf 10,

1615 Bossonnens

Téléphone : 079 778 30 98

**Direction et Secrétariat du Scoubidou**

Bettina Sager

Route de Reynet 4

1615 Bossonnens

Courriel : aes@bossonnens.ch